

## **Procédure d'instruction de la demande**

### **1. Les délais d'instruction**

Les demandes de temps partiel doivent être impérativement formulées via COLIBRIS entre

le vendredi 5 juin 2026 et le vendredi 12 juin 2026

en cliquant sur le lien suivant :

<https://demarches-grenoble.colibris.education.gouv.fr/demande-de-temps-partiel-dpe-suite-a-mutation/>

Les justificatifs demandés dans les diverses fiches techniques jointes à la présente note devront obligatoirement être versés dans le cadre de la demande informatisée.

### **2. Notification de la décision**

Les agents dont la demande de travail à temps partiel est acceptée en seront informés via Colibris au plus tard le vendredi 26 juin 2026 et recevront dans le courant du mois de juillet un arrêté les autorisant à travailler à temps partiel.

Les agents dont la demande de travail à temps partiel sera rejetée en seront informés dans le même délai.